

## **DIRECTIVE INTERNE D'ACQUISITION RESPONSABLE**

**Approuvé par le comité de direction le 22 juillet 2024**

## SOMMAIRE

<b>Historique de la directive :</b>	Précédée par la <i>Directive interne d'acquisition écoresponsable</i> du MACM adoptée en 2020, la directive se voit bonifiée à la suite de l'adoption de nouveau plan d'action de développement durable 2023-2028 et du nouveau Plan stratégique 2023-2027.
<b>Mise à jour par :</b>	Comité de direction, juillet 2024
<b>Recommandation pour adoption émise par :</b>	Comité organisationnel de développement durable (CODD)
<b>Responsables :</b>	Comité de direction Secrétariat général
<b>Champ d'application :</b>	<p>Le Musée adopte cette directive applicable à l'échelle de ses activités, pour s'harmoniser avec les objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. La Directive interne offre un cadre pour encourager, favoriser et faciliter les acquisitions de biens et de services en intégrant la prise en compte de critères d'écoresponsabilité.</p> <p>La présente Directive s'applique aux employées et employés et à la direction MAC.</p> <p>Elle ne s'applique pas à l'acquisition destinée à sa collection, pour laquelle l'approvisionnement est régi par les conditions de la Politique générale de gestion des collections du MAC.</p>
<b>Gouvernance :</b>	Comité organisationnel de développement durable Comité de direction
<b>Contexte financier :</b>	L'acquisition de biens et de services, incluant les acquisitions responsables, s'insère dans les budgets respectifs des directions du Musée.
<b>Autres instruments de politique liés à l'application de la présente directive :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Politique d'achat de biens et de services</i></li> <li>• <i>Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028</i></li> <li>• <i>Plan d'action de développement durable 2023-2028 (MAC)</i></li> <li>• <i>Plan stratégique 2023-2027 (MACM)</i></li> <li>• <i>Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics (2021)</i></li> <li>• <i>Politique de délégation d'autorité (2023)</i></li> <li>• <i>Politique linguistique du MACM (2023)</i></li> <li>• <i>Arrêté ministériel 2024-03 concernant l'obligation d'acquérir certains biens et services par l'entremise du regroupement d'achats du gouvernement.</i></li> </ul>

## 1. Contexte

En conformité avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 du gouvernement du Québec sanctionnée par la Loi sur le développement durable 2006, le Musée d'art contemporain de Montréal (MAC ou Musée) a récemment adopté un nouveau plan d'action en développement durable 2023-2028 dont l'une des orientations principales est **l'utilisation et la gestion responsable des ressources**. Afin de répondre à l'action 5.4 du plan d'action de DD, le MAC s'appuie sur la présente directive interne d'acquisition écoresponsable (« Directive »). En vigueur depuis 2020 et mise à jour en 2024, cette directive vise à intégrer des pratiques de durabilité sociale et environnementale au sein même de ses activités.

Grâce à cette directive, le MAC se dote de moyens additionnels pour atteindre les objectifs d'écoresponsabilité et de responsabilité sociale découlant de ses activités, tout en lui permettant de contribuer positivement aux efforts locaux, régionaux et internationaux en regard aux enjeux environnementaux grandissants. Le MAC souhaite agir en tant qu'acteur de changement et s'engage à poser des actions concrètes dans la poursuite de ses efforts en matière de transition socio-écologique.

## 2. Définitions

- a) **Écoconception** : Est une approche qui prend en considération les aspects environnementaux du processus de conception, de développement et de création dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit en évitant le gaspillage des ressources et en choisissant des matériaux plus écologiques et responsables, voire en priorisant le réemploi et en limitant au maximum ses acquisitions de biens.
- b) **Acquisition responsable** : Est un processus d'acquisition d'un bien ou d'un service répondant à un besoin réel qui intègre non seulement des critères de qualité et de coûts, mais aussi des critères environnementaux et sociaux. Il a pour principal objectif de maximiser les retombées positives pour la société tout en assurant la protection de l'environnement.
- c) **Cycle de vie** : Est la prise en compte des aspects environnementaux associés à toutes les phases que traverse un produit depuis sa fabrication jusqu'à son retrait du marché. Cela implique de prendre en considération l'acquisition des matières premières, la conception, la fabrication, le transport, l'installation, l'utilisation et le traitement en fin de vie incluant le réemploi, la valorisation, le recyclage et l'élimination.
- d) **Mutualisation** : Est le partage ou la mise en commun des ressources humaines, matérielles, intellectuelles, par des personnes ou organisations, pour que chacune en retire des avantages.
- e) **Commerce équitable** : Échange économique où la partie la plus puissante s'engage à respecter les intérêts de la partie la plus défavorisée.

f) **Achat local\*** : Est effectué en fonction de la proximité du commerce ou du vendeur par rapport à l'acheteur. L'achat local permet de réduire les coûts environnementaux occasionnés par le transport des marchandises et permet à l'acheteur de participer à l'économie locale.

\*Pour les fins de la Directive, l'achat local est considéré en fonction d'un périmètre de 75 km de route à partir du MAC. S'ensuit l'achat régional.

g) **Économie sociale** : L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille.

h) **Économie circulaire et/ou circularité** : Est un nouveau modèle économique qui vise à repenser nos modes de production et de consommation. En consommant moins de ressources, et en optimisant l'utilisation des ressources déjà en circulation, il serait possible de réduire notre empreinte environnementale tout en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

i) **Transition socio-écologique** : Processus de transformation en profondeur des modèles économiques et sociaux visant la mise en place de solutions globales et pérennes face aux grands enjeux environnementaux. Cette transition implique une reconnaissance de la responsabilité et du pouvoir d'action des individus et organismes et appelle à repenser nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.

### 3. Vision des « 3RV-E »

Afin de maximiser l'efficacité de cette directive, il est essentiel d'intégrer la vision des « 3RV-E » pour tout achat de biens en privilégiant la réduction à la source (R), le réemploi (R) et le recyclage (R), suivis de la valorisation (V) avant de se départir des matières en fin de vie (E : élimination).

a) **Réduire à la source** : Avant de procéder à tout achat, prenez le temps de réfléchir à vos besoins réels, à vos pratiques et à vos choix de produits de consommation. Réduire à la source équivaut à produire moins de déchets. Il y a plusieurs moyens pour y arriver dont en ayant recours à des principes d'écoconception et de circularité. Nous pouvons consommer moins en diminuant nos achats de produits non essentiels. Nous pouvons aussi éviter d'acheter des produits à usage unique ou suremballés.

b) **Réemploi** : Réutiliser un produit en le modifiant peu ou pas du tout, c'est donner une seconde vie à un objet.

c) **Recyclage** : Lorsqu'un produit ne peut plus être réutilisé, recyclez-le! En plus de réduire la quantité de matières à enfouir, le recyclage diminue la pression sur les matières premières. Assurez-vous au préalable qu'il s'agisse bel et bien d'un produit recyclable ou fabriqué à partir de matériaux recyclés. Transformez vos déchets non recyclables en énergie ou en compost !

- d) Valorisation :** Certaines matières envoyées à la poubelle pourraient être utilisées autrement. Le recyclage et le réemploi sont les méthodes les plus fréquemment utilisées pour valoriser les déchets. En fait, dès que nous choisissons de les envoyer ailleurs qu'à la poubelle, nous prenons aussi la décision de faire de la valorisation. Pensez-y !

#### 4. Objectifs

La Directive offre un cadre pour encourager, favoriser et faciliter l'intégration de considérations environnementales et sociales, en plus de celles économiques, lors du processus d'acquisition de biens et de services tout en étant cohérente avec le mandat, la mission et la vision du MAC. Cette Directive permet de maximiser les retombées positives pour la société tout en assurant la protection de l'environnement et la viabilité économique inclusive. Grâce à la valorisation et à la transparence des pratiques et des approches écoresponsables du MAC, cette Directive permettra également de sensibiliser nos partenaires, nos clientèles ainsi que les actrices et acteurs clés du milieu culturel en matière de durabilité, de décolonisation, de justice, d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité.

Chaque direction du Musée doit s'assurer de la prise en compte de la présente Directive, et ce, dans le but d'atteindre les objectifs communs du Plan d'action de développement durable du MAC en matière de réduction des acquisitions et de recours à des biens recyclés et/ou valorisables dans une perspective d'économie circulaire et de réduction des matières résiduelles.

#### 5. Principes directeurs

- a) La Directive répond aux principes suivants :

**i. Durabilité environnementale**

Recourir à des produits et services issus d'une gestion responsable des ressources naturelles et bioalimentaires afin de minimiser leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité, et ce, tout au long de leur cycle de vie.

**ii. Approvisionnement éthique**

Contribuer à un développement économique éthique, solidaire et local en faisant affaire avec des entreprises d'économie sociale, issues du commerce équitable ou de proximité.

**iii. Production et consommation responsables**

Assurer une gestion efficace des ressources matérielles et financières en prenant en compte, à toutes les étapes de vie, la gestion, les coûts et l'empreinte environnementale d'un bien ou d'un service.

**iv. Inclusion et accessibilité**

Reconnaître la portée sociale du pouvoir d'achat du Musée et valoriser les partenariats avec des entreprises qui travaillent activement à promouvoir la création d'environnements adaptés à la diversité des

personnes, où tous et toutes sont respectés de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités.

**v. Santé et qualité de vie**

Répondre aux besoins des usagers et des employées et employés de manière à favoriser leur qualité de vie et leur bien-être.

**vi. Transparence et sensibilisation**

Favoriser la transparence des pratiques et la collaboration en faisant affaire avec des partenaires et des fournisseurs qui appliquent des principes de durabilité et de responsabilité sociale.

**b) Tout acte, document ou écrit engageant le Musée dans une acquisition écoresponsable doit :**

- i.** Respecter la *Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1)*, ses règlements, ainsi que les directives gouvernementales et internes adoptées par le Musée sur la gestion contractuelle.
- ii.** Respecter les engagements et cibles du plan d'action de développement durable du Musée.
- iii.** Respecter les délégations d'autorités et seuils d'autorisation de dépense prévus à la Politique de délégation d'autorité.
- iv.** Respecter la mission du Musée, ses objectifs, ses règles et ses budgets.

## **6. Rôles et responsabilités**

**a) Comité de direction**

Les directeurs et directrices et les gestionnaires sont responsables des décisions en lien avec l'application de la Directive. Ils ont la responsabilité de donner l'exemple, par leurs actions et leurs comportements, et d'encourager la mise en œuvre de la Directive et d'actions de développement durable au MAC.

**b) Employées et employés**

Les employées et employés, notamment les personnes responsables de tout type d'approvisionnement, appliquent la Directive, en regard de la délégation d'autorité qui leur a été attribuée dans la Politique de délégation d'autorité. Ils communiquent sans délai à leur supérieur hiérarchique tout changement important qui peut entraver le respect de la Directive.

**c) Gestionnaire responsable du développement durable**

La direction générale adjointe, responsable du développement durable au MAC, en collaboration avec l'officière du développement durable, est chargée de réviser la Directive et d'évaluer son efficacité dans les trois années suivant sa date d'entrée en vigueur ou au besoin.

**d) Comité organisationnel de développement durable (CODD)**

Le comité organisationnel de développement durable (CODD) a pour mandat de :

- i. Contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de développement durable du MAC, en faire la promotion et voir à son évolution afin de satisfaire les attentes gouvernementales grandissantes.
- ii. Proposer au comité de direction des projets ou initiatives en développement durable.
- iii. Analyser les actions de développement durable afin de produire une reddition de comptes pour le rapport annuel du MAC et pour le Conseil d'administration, en bonne et due forme.
- iv. Assurer une veille de bonnes pratiques de développement durable, dont les acquisitions responsables.
- v. Travailler en collaboration avec les différents secteurs du Musée afin de mobiliser tous les employés et employées dans la réussite de cette démarche.

**8. Mise en œuvre**

Cette Directive sera prise en compte lors d'achats et de locations de biens, ainsi que de services grâce à l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de responsabilité sociale dans les processus d'approvisionnement via la plateforme Virtuo. Elle devra aussi être prise en compte, dans la mesure du possible, lors des appels d'offres et la production de devis.

Le MAC s'engage à diffuser la présente Directive à ses employés et employées, ainsi que sur son site institutionnel. Le MAC s'engage également à sensibiliser, former et encourager ses employés et employées, sa clientèle, ses visiteuses et visiteurs ainsi que ses partenaires à faire des choix judicieux en matière de durabilité et d'écoresponsabilité.

**10. Adoption et entrée en vigueur**

La présente directive a été adoptée par le Comité de direction le 22 juin 2024.

## ANNEXE A : TROUSSE D'OUTILS

<p><b>Aide-mémoire : Guide des indicateurs d'acquisition responsable (2022)</b></p>	<p>Ce document est un outil de référence pour aider les usagers à bien identifier ce qui doit être pris en compte pour qu'un achat puisse être qualifié d'acquisition responsable selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.</p>	<p>Version abrégée (lien interne) : <a href="#">Aide-Mémoire indicateurs d'acquisition, 2024.docx</a></p> <p>Version exhaustive (lien externe) : <a href="https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4545058">https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4545058</a></p>
<p><b>Guide des répertoires, des fournisseurs, compagnies et organismes écoresponsables</b></p>	<p>Ce guide présente une liste de sites internet comptabilisant et centralisant des fournisseurs qui ont des pratiques écoresponsables et/ou qui offrent des produits/services responsables et durables. <i>Dans le but de ne pas devenir rapidement désuets, ces répertoires ont été sélectionnés, car ils sont mis à jour périodiquement par l'organisme hôte.</i></p>	<p>Conseil québécois des événements écoresponsables, <i>Répertoire de compagnie et organisme écoresponsable</i> (lien externe). <a href="https://evenementecoresponsable.com/search/type/fournisseur">https://evenementecoresponsable.com/search/type/fournisseur</a></p> <p>Réseau d'organisations pour l'approvisionnement responsable. Fiches d'approvisionnement responsable (lien externe). <a href="https://www.ecpar.org/fr/fiches-dapprovisionnement-responsable">https://www.ecpar.org/fr/fiches-dapprovisionnement-responsable</a></p> <p>Guide réalisé par le HEC (2024) (lien interne).</p> <p>Répertoire des écoétiquettes (lien externe) : <a href="https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/ecoetiquette/index.asp">https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/ecoetiquette/index.asp</a></p> <p>Artist commit, <i>Exhibitions product list</i> (lien externe, document en anglais). <a href="https://docs.google.com/spreadsheets/d/10iq04vr_cbbt-GWEZgVrSWkHhLGwXvsh/edit#gid=382371353">https://docs.google.com/spreadsheets/d/10iq04vr_cbbt-GWEZgVrSWkHhLGwXvsh/edit#gid=382371353</a></p>



## **ANNEXE B : Aide-mémoire de mise en APPLICATION**

La Directive peut être appliquée de façon transversale à tous les départements à travers de bonnes pratiques et habitudes :

### **1. Consommer responsablement et réduire la production de matières résiduelles.**

- a) Analyser la nécessité et l'utilité du besoin en essayant d'éviter l'acquisition, sinon favoriser :
  - L'emprunt, la location ou le réemploi;
  - Les approches d'écoconception;
  - Des produits durables et de qualité, certifiés;
  - Des produits à emballage réduit;
  - Des produits recyclables et à emballage recyclable;
  - Achats qui économisent l'eau et l'énergie;
  - Éviter l'utilisation de produit à usage unique (plastique, styromousse, etc.).

\* Le papier utilisé pour les besoins administratifs doit contenir des fibres post-consommation (composé de fibres recyclées à 100 % avec un procédé sans chlore) à faible impact sur l'environnement (sans produits toxiques) et portant une certification écoresponsable (par exemple : FSC\_Forest Stewardship Council ou équivalent).

### **2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)**

- a) Choisir un mode de livraison minimisant les émissions de GES (éviter le transport aérien);
- b) Combiner les achats venant d'un même fournisseur
- c) Et favoriser :
  - Les produits locaux, provinciaux ou nationaux (en ordre de priorité);
  - Les services de courrier locaux et écoresponsables;
  - Les pratiques du numérique responsable et de sobriété numérique;
  - La mutualisation des ressources entre des personnes ou des organisations.

### **3. Réduire l'utilisation de substances toxiques**

- a) Favoriser l'achat de produits d'origine biologique (achat de produits écoétiquetés);
- b) Favoriser l'achat de produits non toxiques ni dommageables pour la santé.

### **4. Favoriser des fournisseurs respectant les indicateurs sociaux, environnementaux et économiques**

- a) Favoriser les entreprises d'économies sociales;
- b) Favoriser les entreprises qui prennent en charge la fin de vie des produits;
- c) Favoriser des partenaires corporatifs qui appliquent les principes du développement durable; d'équité, de diversité et d'inclusion;
- d) Rechercher et retenir des fournisseurs provenant également de communautés autochtones ou sous-représentées au sein de la société.

### **5. Intégrer les notions liées à la durabilité dans les modes de passation des contrats publics**

- a) Demander l'intégration d'analyse de cycle de vie pour les produits, biens et services;
- b) Utiliser des critères de qualités, des exigences techniques, des critères d'évaluation de la qualité liés aux performances environnementales, sociales et/ou économiques;
- c) Utiliser un mode d'adjudication qui comprend une évaluation de la qualité.

## ANNEXE C : Aide-mémoire des principes d'ÉCOCONCEPTION

### 1. Définition<sup>1</sup>

L'écoconception vise à intégrer la protection de l'environnement à chacune des étapes de conception d'une activité ou d'un projet, par l'ensembles des équipes. Elle a pour objectif d'améliorer les impacts sociaux et environnementaux des productions culturelles tout au long de leur cycle de vie.

### 2. Principes

a) **Réduire** la consommation d'énergie et des ressources.

- Réduire les chutes de matériaux en favorisant les assemblages et supports prêts à assembler et à démonter.
- Limiter l'utilisation de matière première non renouvelable.
- Opter pour l'utilisation de matériaux recyclés.
- Privilégier des dispositifs économes en énergie.

b) **Repenser** la consommation grâce à l'anticipation planifiée de la prochaine vie.

- Opter pour une scénographie à usage multiple qui peut être employée sur d'autres projets.
- Prévoir l'adaptabilité des mobiliers et des supports pour faciliter et favoriser le démontage et le stockage.

c) **S'approvisionner** de façon responsable.

- Prioriser les ressources existantes (produit usagé et reconditionné) à l'interne, mais aussi à l'externe.
- Favoriser les produits locaux.
- Prioriser les matériaux alternatifs.  
→ *Se référer à la liste des critères des acquisitions responsables.*

d) **Anticiper** la prochaine vie de l'exposition, du mobilier et des matériaux.

- Favoriser la mise en place d'inventaire de matériaux, de mobilier et d'équipements.
- Penser dès la conception et l'assemblage la manière de séparer les matériaux pour favoriser le réemploi et le recyclage.

### 3. L'écoconception à toutes les phases d'une exposition

a) **Phase de préproduction**

- Prévoir, dès la conception, la fin de vie de l'exposition.
- Intégrer des clauses d'écoconception dans les cahiers de charges, dossiers de consultation et documents contractuels.
- Penser aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle.
- Prévoir un panneau type pour informer les publics sur les choix et démarches utilisés lors de la réalisation de l'exposition.

---

<sup>1</sup> Source issue de la formation *Guider la transition d'Écoscéno*

**b) Phase de transport**

- Favoriser la mutualisation des convoiements.
- Penser à la mise en commun et l'utilisation de caisses de transports aux intérieurs flexibles et ajustables.
- Optimiser l'acheminement des œuvres d'art et le déplacement des convoyeurs pour limiter la production de gaz à effet de serre.
- Penser aussi les déplacements des équipes.

**c) Phase de production**

- Privilégier les matériaux à faible impact environnemental, de provenance locale ou du Québec, lorsque possible.
- Privilégier la conception de procédés de montage et d'assemblage adaptés au tri et à la réutilisation.
- Intégrer la durabilité des supports lors de leur conception.
- Penser au poids des matériaux utilisés : plus ils sont solides et légers, moins ils produiront de GES lors des transports.

**d) Phase de diffusion**

- Favoriser le transport écoresponsable des visiteurs et visiteuses.
- Limiter au maximum la consommation d'énergie des expositions.
- Favoriser les énergies renouvelables.
- Penser les activités éducatives dans le but de limiter la production de déchet.

**e) Phase de démontage**

- S'assurer que ce qui pourrait être récupéré sera démonté proprement et stocké correctement.
- S'assurer que les dispositifs de tri sont soigneusement anticipés.
- S'assurer que les déchets produits soient acheminés vers les filières d'élimination et de valorisation adéquates.

**f) Phase de valorisation**

- Faire un bilan à l'aide des outils d'évaluation de la durabilité (incluant, par exemple, une reddition sur le volume de matériaux utilisés, de déchets – encourus et/ou évités, les retombées sociales, etc.).
- Capitaliser sur les retours des expériences.
- Communiquer et diffuser tant à l'interne qu'à l'externe.
- Souligner les efforts des partenaires.

## RÉFÉRENCES

Canada's Museums Association. 2015. « Chapter 7 Responsible Procurement », *A Sustainable Développement Guide for Canada's Museums*. [https://www.museums.ca/document/1147/Chapter\\_7.pdf](https://www.museums.ca/document/1147/Chapter_7.pdf)

Centre international de solidarité ouvrière. 2007. *Guide de mise en place d'une politique d'achat responsable*. <https://www.ciso.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/GuidePARweb.pdf>

Cité des sciences & de l'industrie. *Guide d'éco-conception des expositions*. [https://www.universcience.fr/fileadmin/fileadmin\\_Universcience/fichiers/developpement-durable/ documents/guide eco conceptFR.pdf](https://www.universcience.fr/fileadmin/fileadmin_Universcience/fichiers/developpement-durable/ documents/guide eco conceptFR.pdf)

Conseil québécois des événements écoresponsables, *Outils*. <https://evenementecoresponsable.com/outils/>  
Espace Québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR). 2021. *Achat responsable*. <https://www.ecpar.org/fr/achat-responsable>

Le Palais des Beaux-Arts de Lille. 2022. *Guide pratique d'écoconception*. <https://pba.lille.fr/Collections/POUR-UN-MUSEE-DURABLE>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *Développement Durable*. [https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/cadre\\_gestion.htm](https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/cadre_gestion.htm)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. 2022. *Guide sur le développement d'une politique d'acquisition responsable, Gestion contractuel municipale*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte\\_gestion\\_contractuelle/gestion\\_contractuelle/GUI\\_acquisition\\_responsable.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/GUI_acquisition_responsable.pdf)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2023. *Guide d'évaluation de la Durabilité 2023*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-evaluation-durabilite.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2022. *Guide des indicateurs d'acquisition responsable 2022*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/acquisition-responsable/guide-indicateurs-acquisition-responsable.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2024. *Guide des mécanismes d'acquisition responsable 2024*.

Organisation internationale de normalisation (ISO). 2020. *Systèmes de management environnemental – Ligne directrices pour intégrer l'écoconception*. <https://www.iso.org/fr/standard/72644.html>

Québec circulaire. *Économie circulaire*. <https://www.quebeccirculaire.org/static/Enjeux-et-definition.html>

Société des musées québécois. 2012. *L'écoresponsabilité : conseils pratiques pour les responsables d'institutions muséales*. <https://www.smq.qc.ca/fr/professionnel/activites-publications/smq/l-ecoresponsabilite-conseils-pratiques-pour-les-responsables-d-institutions-museales.html>

**AIDE-MÉMOIRE : INDICATEURS D'ACQUISITIONS****TABLE DES MATIÈRES**

Contexte.....	2
Comment choisir un indicateur.....	2
Indicateurs d'acquisition responsable.....	3
1. Réutilisation, recyclage ou valorisation.....	3
2. Contenu recyclé, remis à neuf ou usagé.....	3
3. Transport écoresponsable.....	4
4. Récupération écoresponsable en fin de vie.....	4
5. Format ou emballage écoresponsable.....	5
6. Inclusion ou accessibilité au bénéfice des personnes handicapées.....	5
7. Atténuation et adaptation aux changements climatiques.....	6
8. AUTRE – Réduction et/ou décroissance.....	6
9. Commerce équitable.....	7
10. Entreprise d'économie sociale.....	7
11. Autres considérations et pratique sociale.....	7
12. Innovation technologique.....	8
13. Durée de vie supérieure.....	8
14. Économie collaborative ou de fonctionnalité.....	9
15. Entreprise autochtone.....	9
16. Limitation des effets négatifs sur la santé humaine.....	10
17. Acquisition locale, proximité territoriale.....	10
18. Réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	11
19. Gestion écoresponsable des ressources naturelles et bioalimentaires .....	11
20. Certification biologique .....	12
ANNEXE : Schémas.....	13
Économie linéaire vs circulaire.....	14
Cycle de vie.....	15

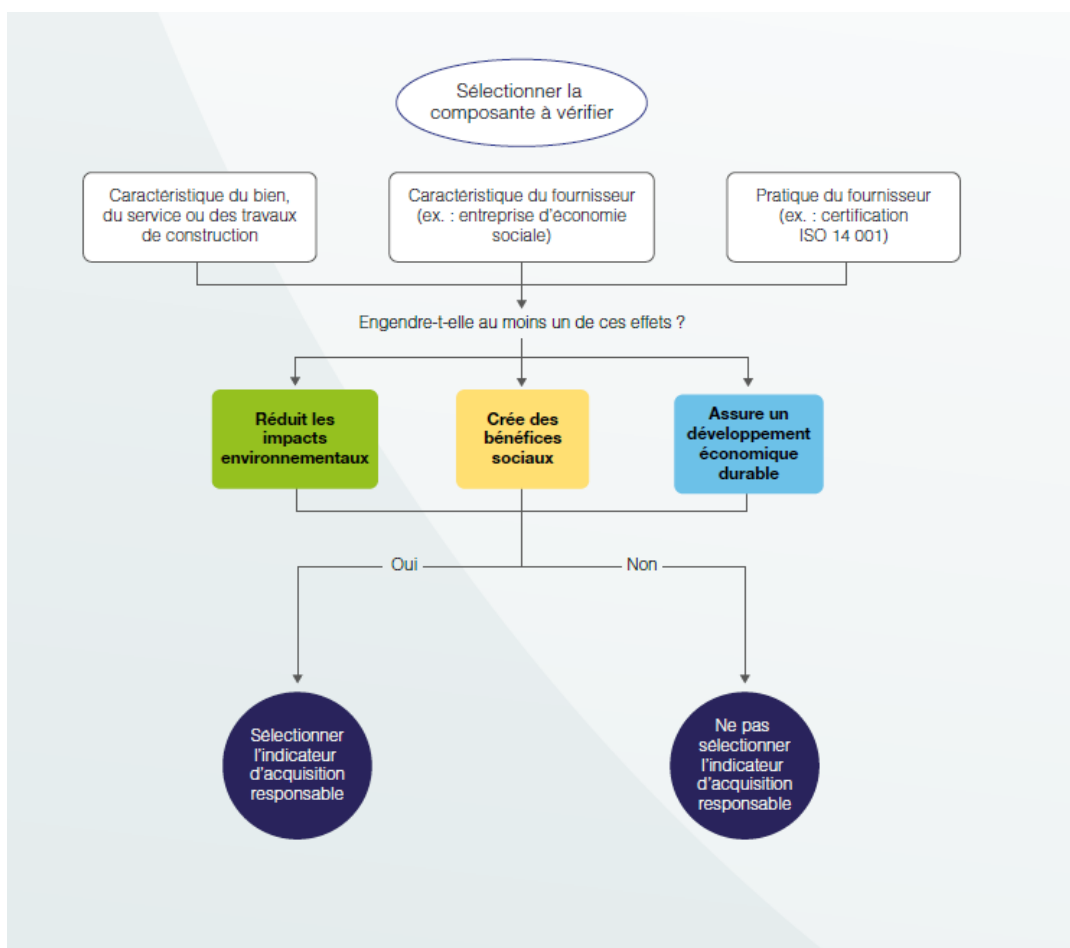
## Contexte

Publié en 2022 par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le [Guide des indicateurs d'acquisition responsable](#) propose trois catégories d'indicateurs afin d'identifier les acquisitions responsables. Ils sont reproduits ici pour faciliter la recherche. Pour plus d'informations et exemples, référez-vous directement au guide.

L'acquisition doit avoir, autant que possible, un effet positif sur au moins une des trois sphères du DD, à n'importe quelle étape du cycle de vie de cette acquisition.

**Enjeux et limitations :** À l'heure actuelle, selon la définition du gouvernement, pour qu'une acquisition soit responsable, elle doit uniquement intégrer un critère. Par exemple, si vous faites l'acquisition d'un vêtement usagé, celui-ci est considéré responsable, car il réduit les impacts environnementaux. Toutefois, le vêtement, à son origine, pourrait provenir de la « fast fashion ». Nous vous encourageons donc à envisager les acquisitions de façon globale en prenant en considération plusieurs critères lors des achats.



## Comment choisir un indicateur<sup>1</sup> :




<sup>1</sup> Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2024. *Guide des mécanismes d'acquisition responsable 2024*, p.9.

## Indicateurs d'acquisition responsable

### 1. Réutilisation, recyclage ou valorisation

Principes :	Exemples :	Normes et certifications
<p>a. Un produit recyclable.</p> <p>b. Un produit biodégradable. Doit obligatoirement être associé à une norme et être appliqué uniquement à des produits qui peuvent être déversés dans l'environnement.</p> <p>c. Un produit compostable.</p> <p>d. Un produit rechargeable.</p> <p>e. Un produit réutilisable. Pour qu'un produit soit réutilisable, il doit déjà exister sur le marché le même produit mais à usage unique.</p> <p>f. Un produit réparable. Dont les pièces sont facilement trouvables et/ou dont le fournisseur tient les pièces. *La France a mis en place un <a href="#">indice de réparabilité</a></p> <p>g. Un produit dont les pièces sont facilement séparables pour favoriser la valorisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Petites fournitures de bureau (ex. : stylos à encre rechargeable)</li> <li>Équipement de protection individuelle (ex. : gants biodégradables)</li> <li>Produits nettoyants naturels et/ou biodégradables</li> <li>Produit réparable : Iphone vs Fairphone</li> </ul>	<p>Écoétiquette Ok Compost :</p>  <p>Certification de l'Institut de produits biodégradables :</p> 

### 2. Contenu recyclé, remis à neuf ou usagé

Principes :	Exemples :	Normes et certifications
<p>a. Un produit qui comporte un pourcentage de matière recyclé et identifié. Il doit avoir la boucle de Möbius avec teneur en contenu recyclé</p> <p>b. Un produit reconditionné et remis à la vente.</p> <p>c. Un produit usagé, c'est-à-dire qui a déjà été utilisé sans avoir été reconditionné.</p> <p>d. Un service qui propose la réparation d'un produit ou matériel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Matériel informatique et électronique reconditionné.</li> <li>Fournitures de bureau et mobilier usagé ou à contenu recyclé.</li> <li>Papier et carton à contenu recyclé.</li> <li>Cartouche d'encre reconditionnée.</li> </ul>	<p>Boucle de Möbius avec teneur en contenu recyclé</p> 

### 3. Transport écoresponsable


Principes :	Exemples :
a. La location, l'achat et l'utilisation d'un moyen de transport écoénergétique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voiture électrique, hybride, transport actif (vélo), transport collectif (autobus), service partagé (Communauto).</li> <li>• Livraison en dehors des heures de pointe.</li> <li>• Borne de réparation de vélo, support à vélo.</li> </ul>
b. Un produit livré selon des stratégies de réduction des déplacements.	
c. Un produit qui favorise le transport actif.	

### 4. Récupération écoresponsable en fin de vie

Principes :	Exemples :	Normes et certifications
a. Un produit qui est récupéré par le fournisseur ou une tierce partie qui offre un nouveau produit en remplacement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de construction.</li> <li>• Service de recyclage de fourniture de bureau (ex. : boîtes Terracycle, Go zéro).</li> <li>• Service de communication ou de publicité (récupération de vinyles publicitaires).</li> <li>• Service de collecte associé à un organisme de gestion désigné/reconnu</li> </ul>	Certaines entreprises sont responsables de la fin de vie de leurs produits. Elles ont des programmes de récupération et de valorisation ou doivent être membre d'un organisme de gestion reconnu (OGR). Liste des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs et une liste des organismes de gestion reconnus : <a href="https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/responsabilite-elargie-producteurs/">https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/responsabilite-elargie-producteurs/</a>
b. La récupération du produit en fin de vie est contractuellement prévue avec le fournisseur ou une tierce partie.		
c. Un contrat qui vise la récupération des produits en fin de vie par une prestataire de services.		
d. Un produit dont la récupération est prévue par règlement.		



## 5. Format ou emballage écoresponsable

Principes :	Exemples :	Normes et certifications
<p>a. Un produit en vrac ou en grand format.</p> <p>b. Un produit à forte concentration dilué avant son utilisation.</p> <p>c. Un produit dont le format est adapté à la réduction du volume d'inventaire ou de transport.</p> <p>d. Un produit écoconçu.</p> <p>e. Qui a un emballage : compostable, démontable, fait de matières recyclées, pouvant être repris par le fournisseur, réutilisable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits alimentaires vendus en vrac ou avec emballage minimal</li> <li>• Produits nettoyants fait de concentré ou vendu à la pompe.</li> <li>• Matériel informatique vendus en lot et/ou dont les pièces sont remplaçables.</li> <li>• Fournitures de bureau qui peuvent être achetées en lot pour réduire le transport.</li> </ul>	<p>Attestation écoresponsable : emballage ou produit écoconçu</p> <p>Norme ISO 7000</p> <p>Boucle de Möbius avec teneur en contenu recyclé</p> 

## 6. Inclusion ou accessibilité au bénéfice des personnes handicapées

Principes :	Exemples :	Normes et certifications
<p>a. Une entreprise qui emploie des personnes en situation de handicap.</p> <p>b. Une entreprise adaptée (doit être accrédité par Services Québec). Doit être un OBNL ou une coopérative et employer en tout temps au moins 60 % de personnes handicapées ne pouvant travailler dans des conditions standards. Elle doit aussi fournir à ces personnes handicapées un travail utile et rémunéré conformément aux dispositions de la législation du travail (Conseil québécois des entreprises adaptées, s.d.).</p> <p>c. Un produit conçu à des fins d'accessibilité universelle.</p> <p>d. Un moyen de communication adapté aux personnes en situation de handicap.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service d'entretien ménager qui fait de l'insertion sociale.</li> <li>• Logiciels et matériels informatiques adaptés.</li> <li>• Adaptation du bâtiment.</li> <li>• Mobilier adapté.</li> </ul>	<p>Répertoire des entreprises accréditées du Conseil québécois des entreprises adaptées :</p> <p><a href="https://www.cqea.ca/trouver-une-entreprise/rechercher-un-produit-ou-un-service/">https://www.cqea.ca/trouver-une-entreprise/rechercher-un-produit-ou-un-service/</a></p>

## 7. Atténuation et adaptation aux changements climatiques

Principes :	Exemples :
<p>a. Un produit qui permet d'éviter ou de limiter les impacts des changements climatiques.</p> <p>b. Un service-conseil visant l'analyse des risques et opportunités associés aux changements climatiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de construction pour favoriser l'efficacité énergétique ou la résilience aux intempéries.</li> <li>• Entretien d'infrastructures pour favoriser la pérennité des structures existantes (ex . : calfeutrage, antirouille, etc.).</li> <li>• Services d'aménagement paysager pour le verdissement d'espaces.</li> <li>• Mandats de consultants pour la réduction de matières plastiques</li> </ul>



## 8. AUTRE – Réduction et/ou décroissance

Principes :	Exemples :
<p>Un principe fondamental de la réduction et de la décroissance est de faire plus et mieux avec moins. Un produit qui favoriserait la décroissance aiderait à diminuer les achats, et rendrait le musée plus autosuffisant dans le déroulement de ses activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du matériel informatique qui est réparable et dont les pièces sont facilement accessibles et remplaçables.</li> <li>• Acheter du matériel un peu plus dispendieux, mais qui a une durée de vie plus longue.</li> <li>• Louer et partager au lieu d'acheter.</li> <li>• Favoriser le non-matériel, miser sur des expériences plutôt que sur des objets.</li> </ul>

## 9. Commerce équitable

### Précisions :

Définit comme étant un partenariat commercial, basé sur le dialogue, la transparence, le respect et l'équité. Il contribue au DD en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, en particulier dans le(s) Sud(s).

Principes :	Exemples :	Normes et Certifications
<p>a. Création d'opportunités pour les producteurs économiques désavantagés</p> <p>b. Transparence et responsabilité de la compagnie</p> <p>c. Pratiques commerciales équitables</p> <p>d. Paiement de juste prix</p> <p>e. Absence de travail d'enfants et de travail forcé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits et services alimentaires (Fairtrade).</li> <li>• Produits textiles (tissus, rideaux, tapis).</li> </ul>	<p>Fair for life :</p>  <p>Fairtrade :</p> 

- f. Engagement à la non-discrimination, à l'égalité des genres, à la liberté d'association
- g. Assurance de bonnes conditions de travail pour les employées et employés.
- h. Promotion de commerce équitable.
- i. Respect de l'environnement.

Fairwild :



## 10. Entreprise d'économie sociale

Principes :	Exemples :	Normes et Certifications
<p>Une entreprise qui produit des biens et des services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopérative.</li> <li>• OBNL.</li> <li>• Entreprises d'aide à domicile.</li> <li>• Un organisme communautaire.</li> <li>• Un organisme à vocation philanthropique.</li> <li>• Un organisme ou entreprise d'insertion.</li> </ul>	<p>Répertoire des coopératives du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) : <a href="https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliothèques/repertoires/cooperatives/cooperatives/?no_cache=1">https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliothèques/repertoires/cooperatives/cooperatives/?no_cache=1</a></p> <p>Répertoire du réseau COOP : <a href="https://reseau.coop/repertoire/">https://reseau.coop/repertoire/</a></p>

## 11. Autres considérations et pratiques sociales

Principes :	Exemples :	Normes et Certifications
<p>a. Une entreprise ayant une politique officielle en matière de parité hommes-femmes parmi les postes de gestion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits et services alimentaires (Fairtrade).</li> <li>• Produits textiles.</li> <li>• Service-conseil.</li> <li>• Services divers.</li> <li>• Paiement de droits d'auteurs aux artistes.</li> </ul>	<p>Responsabilité sociale : B corporations</p> <p>Climat de travail : BNQ 9700-800 Entreprise en santé BNQ 9825-900 Employeur remarquable</p> <p>Certifications: Ange Bleu Better Cotton Initiative (BCI) Bluesign standards</p>
<p>b. Une entreprise ayant une politique officielle de diversité culturelle.</p>		
<p>c. Une entreprise ayant une politique officielle en matière d'inclusion d'une main-d'œuvre en situation d'exclusion sociale.</p>		
<p>d. Une entreprise respectant les droits des travailleurs dans les étapes délocalisées de la chaîne d'approvisionnement et qui sont prouvées par une certification.</p>		

- e. Un produit exempt de minerais issus de zones de conflits.
- f. Un service-conseil dont le mandat vise la participation publique ou la consultation de parties.
- g. Un service-conseil dont le mandat vise la réalisation d'une planification stratégique de responsabilité sociale ou l'évaluation d'impacts sociaux.
- h. Un service dont le mandat vise la préservation du patrimoine.

## 12. Innovation technologique

### Précisions :

Une technologie propre est un équipement, un produit, un service ou un procédé servant à mesurer, à prévenir, à limiter, à réduire ou à corriger les atteintes à l'environnement. Les technologies propres permettent aussi d'économiser les ressources naturelles ou portent moins atteinte à l'environnement que leur contrepartie dans le marché (Institut de la statistique du Québec, 2020).

### Principes :

- a. Une acquisition faisant office d'essais de conformité pour le fournisseur (par exemple, pour atteindre une des normes ISO).
- b. L'acquisition d'un produit ou d'un procédé dont l'organisme public est parmi les premiers acheteurs.
- c. Une technologie propre lorsqu'elle présente un aspect d'innovation.

### Exemples :

- Matériaux de construction innovants (ex. : mycomatériaux, Cocopallet).
- Technologies des énergies renouvelables (énergie solaire, toits et murs végétalisés, gestion du climat, éclairage intelligent).
- Innovation en emballage (ex. : LivingPackets, RockBox).

## 13. Durée de vie supérieure

### Principes :

- a. Une garantie offerte gratuitement avec le produit qui assure que celui-ci est supérieur à celle de la moyenne des produits similaires sur le marché.
- b. Un produit écoconçu dans le but d'être facilement réparable, adaptable ou évolutif.
- c. Un produit écoconçu répondant simultanément à plusieurs fonctions.
- d. Un produit dont l'approvisionnement en pièces de rechange est garanti à un prix raisonnable.

### Exemples :

- Logiciels et matériels informatiques.
- Électroménagers.
- Mobilier et équipement construits avec des matériaux solides et durables.

## 14. Économie collaborative ou de fonctionnalité

Principes :	Exemples :
<p>a. Un produit qui normalement serait acheté mais qu'on décide plutôt de louer.</p> <p>b. Louer un produit ou un emplacement ayant normalement une autre fonction, ce qui maximiserait son usage.</p> <p>c. Un contrat incluant des conditions visant à permettre plusieurs usages de l'espace et l'adaptation des usages.</p> <p>d. Un contrat basé sur la location partagée entre plusieurs clients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location d'espaces.</li> <li>• Location de matériels informatiques.</li> <li>• Location de matériels scéniques ou muséographiques.</li> <li>• Location de textiles.</li> </ul>

## 15. Entreprise autochtone



### Précisions :

Selon le [Répertoire des entreprises autochtones du Gouvernement du Canada](#), une entreprise autochtone doit être détenue et contrôlée à au moins 51 % par des Autochtones.

**ATTENTION**, le fait d'être une « entreprise autochtone » ne doit pas faire l'objet d'une exigence contractuelle.

Principes :	Exemples :
<p>a. Utilisation d'auto-déclarations faites dans le répertoire des fournisseurs du site officiel des appels d'offres (SEAO).</p> <p>b. Utilisation du répertoire des entreprises autochtones pour connaître les entreprises autochtones inscrites. <a href="https://sac-isc.gc.ca/REA-IBD/fra/recomposer">https://sac-isc.gc.ca/REA-IBD/fra/recomposer</a></p> <p>c. Utilisation du Registre des entreprises du Québec qui comprend quelques informations pouvant aider à trouver une entreprise autochtone.</p> <p>d. Demande d'information directement auprès du fournisseur retenu.</p>	<p>Une entreprise autochtone peut être :</p> <p>Une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,            Une entreprise à propriétaire unique;            Ou            Une société à responsabilité limitée;            Une coopérative;            Un partenariat;            Un organisme sans but lucratif dont les Autochtones détiennent au moins 51 % de la propriété et du contrôle;            Ou            Une coentreprise composée d'au moins deux entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone, à condition que l'entreprise ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % de la propriété et du contrôle de la coentreprise.</p>

## 16. Limitation des effets négatifs sur la santé humaine

Principes :	Exemples :	Normes et Certifications
<p>a. Un produit qui limite le rejet de substance nocive au cours de sa vie.</p> <p>b. Un produit qui ne contient pas de matière dangereuse comparée à un même produit qui en contient.</p> <p>c. Un produit qui respecte des normes d'hygiène, de salubrité et de traçabilité en ce qui a trait à sa fabrication et à son transport.</p> <p>d. Un produit hypoallergène.</p> <p>e. Un produit ergonomique.</p> <p>f. Un produit ou une compagnie qui s'efforce de réduire ou d'éliminer les additifs alimentaires artificiels comme les édulcorants.</p> <p>g. Un produit ou une compagnie qui s'efforce à réduire ou d'éliminer les antibiotiques.</p> <p>h. Un produit ou une compagnie qui s'efforce à réduire l'exposition humaine aux éléments nocifs pour la santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilier (ergonomique).</li> <li>• Produits nettoyants (avec certification écologique et sans COV).</li> <li>• Produits ou services alimentaires (avec certification biologique).</li> <li>• Peinture, huiles, apprêts (sans COV provenant de procédés chimiques).</li> </ul>	<p>Boma Best :</p>  <p>TCO certified :</p>  <p>CanadaGAP GreenGuard HACCP</p>

## 17. Acquisition locale, proximité territoriale

### Précisions :

Effectuée en fonction de la proximité du commerce ou du vendeur par rapport à l'acheteur. L'achat local est considéré en fonction d'un périmètre de 75 km de route à partir du MAC. S'ensuit l'achat régional, provincial, et ainsi de suite.

Principes :	Exemples :
<p>a. Un produit fabriqué ou vendu dans la même ville ou région que celle où il est utilisé.</p> <p>b. Acquisition effectuée en fonction de la proximité du commerce ou du vendeur par rapport à l'acheteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compagnie de construction local.</li> <li>• Matériaux de construction de provenance local (bois, béton, papier, peinture).</li> <li>• Service de collecte de matériaux et de matériels de bureaux</li> <li>• Firme qui offre des services (communication, marketing, design) issue de Montréal ou de la région.</li> </ul>



## 18. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

### Précisions :

L'empreinte carbone d'un produit doit comprendre l'ensemble des gaz à effet de serre produits aux différentes étapes de son cycle de vie. Compenser les GES en achetant des crédits carbone ne permet pas de réduire l'empreinte carbone d'un produit.

Principes :	Exemples :
<p>a. Produit avec une plus faible empreinte carbone.</p> <p>b. Produit qui permet à l'organisme de réduire ou d'éviter de produire des GES.</p> <p>c. Produit ou service qui lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire. (ex. : protéines végétales au lieu de protéines animales) ou produit localement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de construction avec une plus faible empreinte carbone (matériaux composites à base de fibres naturelles, pierre naturelle locale, bambou, terre cuite, verre recyclé).</li> <li>• Systèmes de chauffage/climatisation (isolation naturelle, système de chauffage hybride)</li> <li>• Véhicules (hybride, électrique, collectif, actif)</li> <li>• Mandats de consultant qui intègrent les notions d'efficacité énergétique.</li> <li>• Matériels électroniques (le 2/3 des GES du secteur numérique proviennent du remplacement et de l'achat des appareils).</li> </ul>



## 19. Gestion écoresponsable des ressources naturelles et bioalimentaires

Principes :	Exemples :	Normes et certifications
<p>a. Gestion responsable à l'une des étapes du cycle de vie.</p> <p>b. Un produit qui normalement utiliserait une énergie non renouvelable qui utilise une énergie verte.</p> <p>c. Une gestion écoresponsable du territoire minier.</p> <p>d. Une pratique écoresponsable d'aquaculture ou de pêche.</p> <p>e. Un produit composé de matériaux issus de ressources renouvelables.</p> <p>f. Aménagement d'espace naturel en vue de préservation du territoire.</p> <p>g. Un produit qui utilise une technologie propre (en alternative au même produit).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produit textile cultivé et récolté selon des pratiques sociales et environnementales responsables (certification Rainforest Alliance ou Better Cotton Initiative).</li> <li>• Papier, carton, bois (avec certification pour le secteur forestier qui favorise la préservation du territoire).</li> <li>• Aliments sans résidus de pesticides.</li> <li>• Produit plus efficace en matière de consommation d'eau (certifié WaterSense).</li> </ul>	<p>Energy Star :</p>  <p>Epeat, de l'anglais Electronic Product Environmental Assessment Tool:</p> 

## 20. Certification biologique

### Précisions :

Au Canada et au Québec, l'appellation Biologique encadre uniquement les produits alimentaires et les aliments pour les animaux d'élevage. Un aliment qui affiche Biologique doit obligatoirement porter la mention « certifié par » accompagnée du nom de l'organisme de certification. Le logo de l'organisme de certification est facultatif.

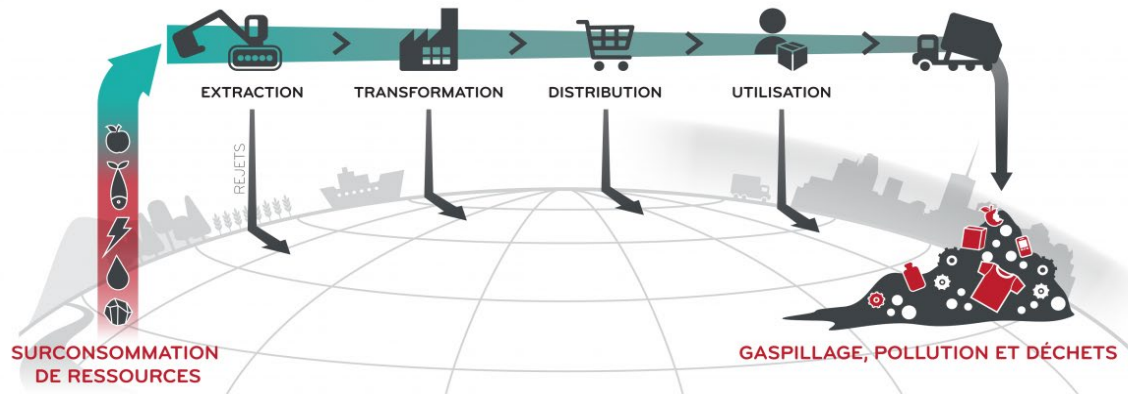
Principes :	Exemples :	Normes et certifications
<p>a. Un produit qui préconise une agriculture biologique axée sur la protection de l'environnement, le maintien de la biodiversité, l'utilisation de ressources renouvelables.</p> <p>b. Un produit qui privilégie la santé et le bien-être des animaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits textiles (coton biologique).</li> <li>• Produits alimentaires (certifié biologique).</li> <li>• Produits cosmétiques ou nettoyants non testés sur les animaux (certification Leaping Bunny).</li> </ul>	<p>ÉcoCert : </p> <p>Québec Vrai Biologie : </p> <p>Liste des organismes accrédités : <a href="https://caeq.ca/fr/organismes-accredites/">https://caeq.ca/fr/organismes-accredites/</a></p>



## ANNEXE : Schémas

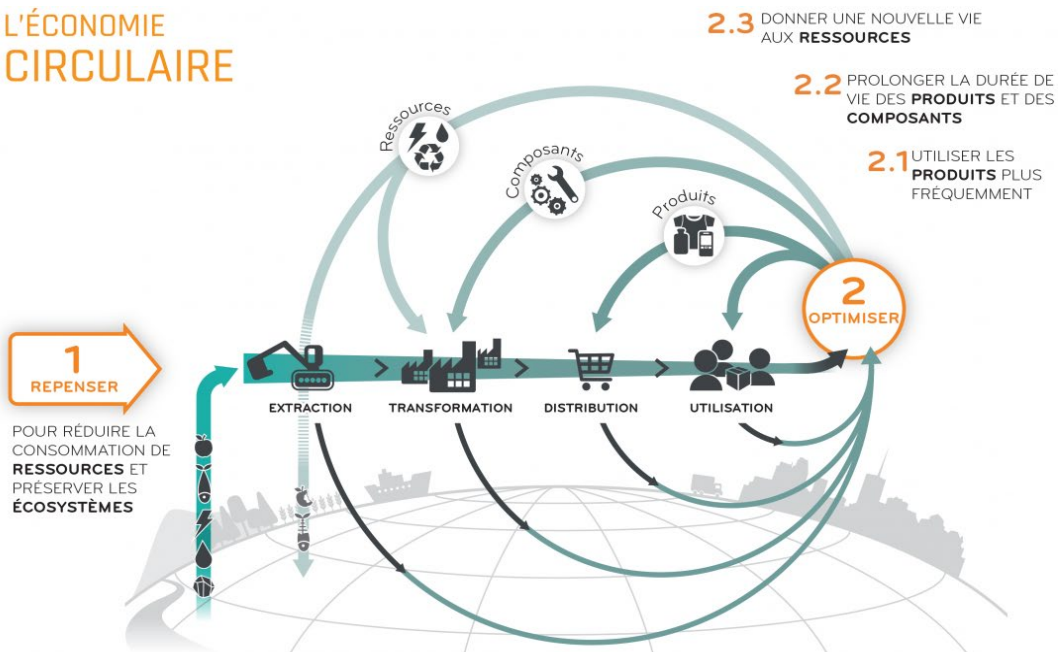
### Économie linéaire vs circulaire

#### ÉCONOMIE LINÉAIRE



© Institut EDDEC, 2018. En collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Reproduction autorisée. Modification interdite.

#### L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



© Institut EDDEC, 2018. En collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Reproduction autorisée. Modification interdite.

## Cycle de vie

Le cycle de vie représente les étapes de la vie d'un BST, du berceau au tombeau. Cette méthode permet d'évaluer les impacts potentiels qu'occasionne un BST sur l'environnement, la société et l'économie. Il se divise en cinq étapes :

1. L'extraction des matières premières et le prélèvement des ressources nécessaires à la production;
2. La production du BST lui-même;
3. La distribution, soit le transport du BST du point de fabrication vers les commerces où il sera vendu ou vers l'utilisateur;
4. L'utilisation et la consommation du BST;
5. La gestion de la fin de vie, soit l'élimination ou la valorisation du BST afin de lui donner une nouvelle vie.

